SÉANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux avril, à dix huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents:

Titulaires: Jean-Jacques MARTINEZ, Denis BOYER, Georges GATEIN, Serge DESCADEILLAS, Michel LACAY, Nicolas CALMES, Sébastien MERIC, Colette SUZANNE, Eveline CARDONA, Pierre LOPEZ, Hervé GILABERT, Amédée LABORDE, Marie-Josée VARELA, Laurent PANIFOUS, Roger BUFFA, Paul FRANQUINE, François VANDERSTRAETEN, Philippe JALOUX, Rosine MOREAUD, Olivier RUMEAU, Véronique GRANDET, Francis BOY, Hervé FRANQUINE, Christian ROUZAUD.

Suppléants : Didier MEDA.

<u>Excusés</u>: Yves CADAS, Jean-Loup BASTIEN, Hervé BOUCTON, Jean-Louis GAY, Anne-Marie VIGNEAUX, Jean-Luc COURET, Jean-Claude COURNEIL, Francine PONT FASSEUR, Yvon LASSALLE, Jean-Louis CAUHAPE, Sébastien SOUBIES, Wilm WIJNEN.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité syndical à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2015

Constatant qu'aucune observation n'est émise sur le compte rendu, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès verbal de la séance du 5 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 5 mars 2015.

Animation du PAPI Lèze

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SMIVAL assure depuis 2006 l'animation pluriannuelle du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze. Cette mission permet de garantir une cohérence à l'échelle du bassin versant dans la mise en œuvre des différentes actions du PAPI, d'impulser une dynamique pour les actions inscrites au programme, de favoriser la mémoire des événements et la culture du risque, de favoriser les bonnes pratiques en matière agricole et d'urbanisme. Elle facilite également la

mobilisation des partenaires institutionnels, des entreprises et des particuliers sur le sujet de la prévention des inondations.

Ce travail d'animation est réalisé en régie et représente un équivalent temps plein, pour un montant annuel de 60 000 €.

Au cours du travail de définition du nouveau programme PAPI pour les années 2015 et 2016, l'Agence de l'eau Adour Garonne a indiqué pouvoir augmenter sa participation à 30% (20% auparavant).

Vu la fiche A0 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de poursuivre l'animation pluriannuelle du PAPI Lèze pour un montant annuel de 60 000 €,

ADOPTE le plan de financement annuel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	24 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne	30%	18 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	10%	6 000 €
Autofinancement	20%	12 000 €
Total	100%	60 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Animation sur la gestion des rivières

Monsieur le Président explique que le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de la vallée de la Lèze nécessite une animation comprenant des missions de technicien rivière pour assurer la restauration et l'entretien de la végétation des bords de Lèze, mais également une animation qui portera sur la continuité écologique, la mobilité du lit de la rivière, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, conformément aux orientations du $10^{\rm ème}$ programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

Il est proposé au Comité syndical de poursuivre cette animation pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser une animation pluriannuelle sur la gestion des rivières du bassin versant de la Lèze. En 2015, cette animation représente un coût de 80 700 €.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2015 :

Dépenses	Montant (HT)
Restauration et entretien de la ripisylve	46 000 €
Gérer la mobilité de la Lèze	10 000 €
Améliorer la continuité écologique	12 350 €

Qualité de l'eau et des milieux	12 350 €
Total	80 700 €

Partenaires	Taux	Montant (HT)
Agence de l'eau Adour Garonne	60%	48 420 €
Autofinancement	40%	32 280 €
Total	100%	80 700 €

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Animation territoriale qualité des cours d'eau et GEMAPI

Monsieur le Président explique que l'animation menée par le SMIVAL sur la qualité des cours d'eau et la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lèze pourrait être aidée par l'Agence de l'eau. Cette animation, en relation avec les professionnels agricoles, les industriels, les collectivités compétentes en matière d'assainissement, vise à favoriser l'appropriation de ces thématiques par l'ensemble des acteurs de la vallée.

Thomas BREINIG indique que des échanges sont en cours avec l'Agence de l'eau qui pourrait accorder un financement de ces actions d'animation relatives à la qualité de l'eau, à hauteur de 60 %.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau pour le financement de ces opérations, dont le coût est évalué à 20 000 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'assurer une animation pluriannuelle sur la qualité physico-chimique de la Lèze et l'instauration de la compétence GEMAPI. En 2015 cette animation représente un coût de 20 000 €.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
Agence de l'eau Adour Garonne	60%	12 000 €
Autofinancement	40%	8 000 €
Total	100%	20 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Outils de sensibilisation

Afin de favoriser la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle de la vallée, Monsieur le Président propose au Comité syndical de développer des outils de communication à destination des riverains, scolaires, élus et techniciens.

Ces outils porteront sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (*PAPI axe* 1). Plusieurs actions seront en particulier réalisées :

- la pose des repères des crues autres que celle de juin 2000 (1875, 1932, 1952, 1977, 2007),
- la réalisation d'une plaquette « Élaborer son Plan familial de mise en sécurité » à destination des riverains,
- la création d'une mallette pédagogique sur les inondations (fiches d'information, quizz, cahier d'observation)
- la création d'une maquette du bassin versant et/ou d'un film d'animation pour visualiser la propagation des crues,
- l'évolution du site Internet conformément aux préconisations des universitaires dans le cadre de l'étude AMAC (Amélioration de l'Alerte aux Crues). Cette évolution inclura l'intégration d'un module cartographique contenant les informations produites par le syndicat dans le cadre de ses missions (linéaires de travaux rivière, état de la ripisylve, faciès d'écoulement, seuils et micro-seuils, linéaires de haies existants, disparus, replantés et en projet, retours d'expérience sur les ruissellements et coulées de boue), les données complémentaires des partenaires (zones inondables de la Lèze, bâtiments exposés aux inondations, inventaire des zones humides, zonages des PPRi ou des PLU). Cette évolution du site internet ajoutera des interconnexions avec les réseaux sociaux qui permettent de diffuser plus facilement de l'information auprès des usagers d'Internet. Enfin l'évolution prévoira de faire migrer le logiciel supportant le site Internet, obsolète et présentant des failles de sécurité, vers une version plus récente permettant également une meilleure navigation sur les supports mobiles.

Les outils de communication permettront d'améliorer l'alerte et la gestion de crise (PAPI axe 3) en réalisant les actions suivantes :

- installation des échelles limnimétriques et reports d'échelles aux ponts stratégiques pour que chaque commune dispose de références locales,
- réalisation d'une plaquette « S'informer sur les inondations » (vigicrue, PPR, DICRIM...) à destination des riverains exposés,
- diffusion de données de synthèse (temps de transferts des crues, débits aux stations) auprès des communes pour enrichir les Plans communaux de sauvegarde.

Ces outils accompagneront également les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité (PAPI axe 5) avec :

- la création de deux panneaux d'exposition sur l'urbanisation en zone inondable et la réduction de vulnérabilité,
- la réalisation d'une plaquette de présentation de la démarche de réduction de vulnérabilité auprès des particuliers
- la création d'une maquette type d'une maison inondable qui pourra être présentée comme exemple et exposée dans les communes.

Enfin, pour faciliter la préservation des milieux permettant le ralentissement des écoulements (PAPI axe 6) :

- la création d'un livret de présentation des espaces naturels
- la création d'un sentier d'interprétation sur les zones humides.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'engager la réalisation de ces outils, dont la conception pourra être réalisée en régie ou par des prestataires, pour un montant évalué à 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser des outils de communication et en particulier l'évolution du site Internet du SMIVAL,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

PAPI axes 1 (sauf site internet), 3 et 5:

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	50%	20 000 €
Autofinancement SMIVAL	50%	20 000 €
Total	100%	40 000 €

PAPI axes 1 (site internet) et 6 :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	50%	10 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne	30%	6 000 €
Autofinancement SMIVAL	20%	4 000 €
Total	100%	20 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Cartographie des zones submergées

Monsieur le Président rappelle l'importance d'une bonne connaissance des dynamiques locales d'inondation pour faciliter la gestion de crise dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. A cet effet, il relève l'utilité de disposer de cartes qui précisent, en fonction du débit ou de la hauteur de la Lèze, les zones qui sont inondées.

Ces cartes seront ainsi principalement mobilisées lors de la gestion de crise pour anticiper le barriérage des routes et l'évacuation des secteurs à risques mais elles pourront également être mises à profit pour sensibiliser les riverains au risque auquel ils sont exposés et au dispositif de sauvegarde mis en œuvre par les municipalités dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde.

Le SMIVAL envisage de confier la réalisation de ce travail à un prestataire qui produira pour chaque commune, à partir du modèle hydraulique de la Lèze, des retours d'expériences sur les inondations et de la bibliographie disponible, les cartes des zones submergées suivant les niveaux d'eau atteints aux points de référence (échelle limnimétrique à la station ou au pont principal). Ces niveaux de référence seront établis en fonction des premiers enjeux touchés et de la fréquence de retour des événements.

Thomas BREINIG souligne l'importance de préciser les vitesses de l'eau en crue qui peuvent impacter fortement les déplacements des personnes évacuées et des secours.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de réaliser cette action dont le coût global est estimé à 50 000 € HT.

Vu la fiche A12 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'engager la réalisation d'une cartographie des zones submergées,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	50%	25 000 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	7 500 €
Autofinancement SMIVAL	35%	17 500 €
Total	100%	50 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Étude d'évaluation du PAPI Lèze

Monsieur le Président explique la nécessité de dresser un bilan des actions conduites au cours des dix années de mise en œuvre du programme PAPI Lèze par rapport aux objectifs fixés par la Convention Cadre. En particulier sur le thème des haies l'évolution récente des nouveaux linéaires (2008-2015) pourra être mise en regard des plantations réalisées dans le cadre du programme.

L'étude d'évaluation du PAPI Lèze a ainsi pour objet de réaliser cette synthèse et de proposer les perspectives envisageables, éventuellement le montage d'un nouveau dossier de candidature à l'appel à projet PAPI du Ministère en charge de l'Écologie.

Monsieur le Président explique que ce type d'études sont imposées par les partenaires du SMIVAL, l'État ou l'Agence de l'eau.

Thomas BREINIG explique que le compte 2031 regroupe sous l'intitulé budgétaire « études » des prestations de natures différentes : il s'agit, pour environ la moitié des dépenses réalisées depuis 2006, de missions d'ingénierie pour la définition des ouvrages. Le reste se partage entre la réalisation d'outils comme le modèle hydraulique et des études stratégiques pour définir les actions du syndicat. Certaines de ces études stratégiques présentent un intérêt financier notamment l'étude de gestion des cours d'eau (étude hydromorphologique) qui a débouché sur la bonification du taux d'aide de l'Agence de l'eau sur les travaux d'entretien régulier à hauteur de 50 % au lieu de 30 %, ce qui a permis de compenser les charges supplémentaires liées à l'extension du périmètre d'intervention (Latou, Lèze amont...).

Monsieur le Président propose au Comité syndical de réaliser cette étude dont le coût est estimé à 70 000 € HT.

Vu la fiche ETU0 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'engager la réalisation de l'étude d'évaluation du PAPI Lèze,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	50%	35 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne	15%	10 500 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	10 500 €
Autofinancement SMIVAL	20%	14 000 €
Total	100%	70 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Travaux d'entretien régulier des cours d'eau – Tranche 3

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le programme pluriannuel de gestion de la Lèze a été approuvé par le Comité de pilotage en décembre 2013 et a été autorisé par arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2014. Les deux premières tranches de travaux ont été engagées en début d'année 2015. La troisième tranche du programme va pouvoir être engagée au deuxième semestre 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser la tranche 3 des travaux d'entretien régulier des cours d'eau prévue au programme pluriannuel de gestion de la Lèze 2013-2017, pour un montant de 80 000 €HT.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Taux	Montant (HT)
Agence de l'eau Adour Garonne	60,0%	48 000 €
Conseil Départemental de l'Ariège	7,0%	5 600 €
Conseil Départemental de la Haute Garonne	8,5%	6 800 €
Autofinancement	24,5%	19 600 €
Total	100%	80 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Restauration des écoulements du Sarrasclé

Monsieur le Président explique que le fossé du Sarrasclé, sur la commune de Labarthe sur Lèze, draine les eaux pluviales de la partie sud de la commune et longe le lotissement des III Rivières avant de déboucher dans la Lèze. Lors des épisodes de pluie importants et en particulier quand la Lèze est en crue, le fossé dépasse la capacité de son lit mineur notamment au niveau du franchissement de la rue du Roussillon. Il déborde alors en rive droite, exposant jusqu'à 90 habitations du lotissement des III Rivières au risque d'inondation.

En particulier, lors de la crue de plein bord de la Lèze du 25 janvier 2014, les riverains ont témoigné d'une rétention d'eau qui s'effectue en amont du passage busé de la rue du Roussillon, menaçant de faire déborder le ruisseau et d'inonder le lotissement situé en rive droite.

Plusieurs propositions techniques ont été examinées par la municipalité et le SMIVAL et présentées en réunion publique auprès des riverains le 14 octobre 2014. La solution retenue consiste à augmenter la capacité hydraulique du pont de la rue du Roussillon en ajoutant par fonçage des passages busés supplémentaires qui facilitent l'évacuation de l'eau vers la Lèze.

La Commune de Labarthe sur Lèze, propriétaire du pont, souhaite confier au SMIVAL un mandat pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'accompagner la commune de Labarthe sur Lèze dans la réalisation de cet aménagement dont le coût global est évalué à 100 000 € HT.

Vu la fiche B9 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Labarthe sur Lèze au SMIVAL pour la restauration des écoulements du fossé du Sarrasclé,

DÉCIDE de réaliser ces travaux de restauration des écoulements du Sarrasclé à Labarthe sur Lèze dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	40 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20%	20 000 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	8%	8 000 €
Autofinancement SMIVAL	16%	16 000 €
Autofinancement commune de Labarthe sur Lèze	16%	16 000 €
Total	100%	100 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les conventions nécessaires avec Monsieur le Maire de Labarthe sur Lèze.

Restauration des écoulements du Pradallot

Monsieur le Président explique que lors des épisodes orageux, le ruisseau de Pradallot, qui draine une grande partie de la commune de Lagardelle sur Lèze, dépasse la capacité de son lit mineur au niveau du chemin communal du Pradallot, inondant deux habitations, une exploitation agricole et 150 mètres de voirie. Cette situation se produit au moins annuellement.

Monsieur le Président rappelle que le SMIVAL intervient pour réaliser l'entretien régulier de cette partie aval du ruisseau, sur un linéaire de 1 875 mètres, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion de la Lèze et de ses affluents : entretien de la végétation, limitation des espèces inadaptées, enlèvement d'embâcles et de déchets.

En complément de cet entretien régulier, il est proposé d'augmenter la capacité de l'ouvrage hydraulique situé à la traversée du chemin communal et d'augmenter la capacité du cours d'eau en élargissant sa section sur un linéaire de 200 mètres en aval du chemin communal, au droit des enjeux.

La Commune de Lagardelle sur Lèze, propriétaire de l'ouvrage, souhaite confier au SMIVAL un mandat pour assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de porter la maitrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération pour un coût global évalué à 100 000 € HT.

Vu la fiche B8 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser les travaux de restauration des écoulements du Pradallot à Lagardelle sur Lèze, dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze,

ACCEPTE le mandat de maitrise d'ouvrage confié par la commune de Lagardelle sur Lèze au SMIVAL pour l'aménagement de l'ouvrage de traversée du chemin communal sur le ruisseau du Pradallot,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	40 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20%	20 000 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	8%	8 000 €
Autofinancement SMIVAL	16%	16 000 €
Autofinancement commune de Lagardelle sur Lèze	16%	16 000 €
Total	100%	100 000 €

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général et à l'Autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement,

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les conventions nécessaires avec Monsieur le Maire de Lagardelle sur Lèze.

<u>Aménagement du bassin versant du Saint Jean</u>

Monsieur le Président rappelle que la vallée de la Lèze est confrontée non seulement à des inondations dites de plaine provenant de la montée des eaux de la Lèze, comme en 2000, mais également à des phénomènes de ruissellements rapides sur les versants qui gonflent les petits affluents de la Lèze, débordent et inondent les habitations et les voiries dans la traversée des bourgs.

La Commune du Saint Sulpice est en particulier traversée par les ruisseaux du Saint Jean et du Régou, affluents rive gauche de la Lèze qui drainent un bassin versant agricole de 2 km² présentant de fortes pentes dont une grande partie sont des terres cultivées. Lors des événements pluvieux intenses, les ruissellements du bassin versant dépassent rapidement la capacité d'écoulement dans la traversée du bourg, aboutissant à l'inondation de 20 habitations, comme cela s'est produit en 1992 et en 2007.

Afin de réduire ces phénomènes, Monsieur le Président propose de mener sur ce secteur une opération pilote de réalisation des aménagements ruraux et des mesures naturelles qui contribuent à améliorer la rétention de l'eau à l'amont du bourg : zones tampons, boisements, haies, talus, fossés d'infiltration...

Une étude menée par un cabinet spécialisé permettra de définir les aménagements à réaliser et de conduire la concertation avec les usagers et propriétaires terriens. L'articulation de ce projet sera assurée avec les emprunts de matériaux nécessaires pour la construction sur la commune de la digue de protection contre les inondations de Lèze morte.

Monsieur le Président propose au Comité syndical la réalisation de cet aménagement dont le coût est évalué à 400 000 € HT.

Serge DESCADEILLAS s'interroge sur l'absence de participation financière de la commune de Saint Sulpice.

Thomas BREINIG explique que les aménagements de rétention d'eau, comme c'est le cas dans ce projet, entrent complètement dans les dispositions du PAPI Lèze et sont prises en charge par le SMIVAL au titre de sa compétence de prévention des inondations. Les deux délibérations précédemment votées concernaient des ouvrages de voirie communale, relevant de la compétence municipale et justifiant une participation des communes à l'autofinancement.

Eveline CARDONA s'interroge sur l'existence d'une étude préalable définissant le programme d'aménagement et évaluant le coût de l'opération.

Thomas BREINIG explique que durant la phase de co-construction de la nouvelle programmation avec les services de l'État, un projet d'ouvrage de rétention avait

été envisagé sur le Saint Jean, pour un montant de 400 000 €. Cet ouvrage de génie civil n'a pas été retenu et la solution alternative de réaliser des aménagements de rétention diffus a conservé la même enveloppe financière pour l'analyse et la réalisation.

Vu la fiche D4 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser un aménagement du bassin du Saint Jean à Saint Sulpice sur Lèze dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
Agence de l'eau Adour Garonne	40%	160 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20%	80 000 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	8%	32 000 €
Autofinancement SMIVAL	32%	128 000 €
Total	100%	400 000 €

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général et à l'Autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement,

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Bassin de rétention du Mongéa

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SMIVAL a initié la réalisation de cet ouvrage en 2008 avec le recrutement d'un prestataire pour conduire la maitrise d'œuvre des premiers ouvrages écréteurs, dont le bassin de rétention du Mongéa au Fossat.

En effet, la Commune du Fossat est traversée par le ruisseau du Mongéa, affluent rive gauche de la Lèze qui draine un bassin versant agricole de 1,2 km² présentant de fortes pentes dont une grande partie sont des terres cultivées. Lors des événements pluvieux intenses, les ruissellements du bassin versant dépassent rapidement la capacité d'écoulement dans la traversée du bourg, aboutissant à l'inondation de 25 habitations, comme cela s'est notamment produit en 2007.

Le bassin de rétention du Fossat permet de réduire l'exposition aux inondations des 25 habitations bordant le cours d'eau en renforçant la rétention d'eau en amont, grâce à un ouvrage de stockage de l'eau en période de crue du ruisseau. Il s'agit d'un ouvrage de génie civil en terre compactée permettant de restituer un débit contrôlé compatible avec la capacité d'écoulement du ruisseau dans la traversée du village. Le bassin de rétention est dimensionné pour assurer une protection jusqu'à une crue centennale; au-delà, la retenue surverse par le

déversoir de sécurité et le débit restitué au ruisseau n'est plus contrôlé. La réalisation de l'avant projet de cet aménagement, rendu en décembre 2010, a permis de définir le dimensionnement de l'ouvrage : volume stocké d'environ 78 500 m³, hauteur maximale de la digue de 8,4 mètres, longueur de digue de 256 mètres, surface surinondée de 2,7 hectares, débit de fuite contrôlé entre 1,1 et 1,4 m³/s. Il a également conduit à une réévaluation financière conséquente de l'ouvrage, dont les travaux sont estimés à 350 000 € HT.

Suite à l'importante réévaluation financière des ouvrages du PAPI Lèze, des alternatives ont été examinées avec les services de l'État et la Municipalité du Fossat pour améliorer la protection des habitations exposées. Une première option proposait le débusage et l'élargissement du ruisseau sur l'ensemble de son cours mais elle nécessitait une gestion foncière importante liée à la proximité des habitations et des travaux conséquents au niveau de la traversée de la route départementale. Une seconde option envisageait la création d'un bras de décharge à l'amont de la zone urbanisée, pour évacuer une partie du débit vers la Lèze mais le tracé du futur bras de décharge passait au niveau du projet de la nouvelle gendarmerie de la commune programmé pour les années à venir et cette proposition pose également le problème de la traversée de la route départementale où il faudrait créer un nouvel ouvrage.

Considérant que les deux alternatives, en plus des incertitudes inhérentes à leur réalisation, présentent des niveaux de protection inférieurs à celui du bassin de rétention, Monsieur le Président propose au Comité syndical, après discussion avec la Municipalité du Fossat, de retenir la création d'un ouvrage de rétention sur le bassin du Mongea.

Pour rappel, le SMIVAL a saisi en 2013 l'opportunité de la vente de terres agricoles sur le site du projet pour acquérir 60% de la surface de l'emprise totale de l'ouvrage (digue et zone surinondée), pour un montant de 36 000 € HT.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de réaliser cet aménagement, pour un montant global estimé à 410 000 € HT, dont 346 600 € HT de travaux, 34 600 € HT de maîtrise d'œuvre et 25 000 € HT d'acquisitions foncières.

Vu le rapport d'avant projet présenté par le bureau d'études spécialisé CACG lors de la réunion du Comité technique du 16 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser le bassin de rétention du Mongea dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze,

DÉCIDE de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de l'ouvrage,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	164 000 €
Conseil Départemental de l'Ariège	25%	102 500 €
Autofinancement SMIVAL	35%	143 500 €
Total	100%	410 000 €

SOLLICITE Madame le Préfet de l'Ariège pour l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'utilité publique, à la Déclaration d'intérêt général et à l'Autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement,

SOLLICITE auprès du Comité de labellisation régional la reconnaissance du label Plan de Submersion Rapide,

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Digue de Lèze morte

Le quartier de Lèze morte à Saint Sulpice sur Lèze constitue l'une des poches d'enjeux les plus exposées aux inondations dans la vallée de la Lèze, avec 29 bâtiments d'habitation soumis aux inondations à partir de la fréquence 1/20 et à des niveaux d'eau atteignant jusqu'à 1,20 mètre à l'intérieur des habitations en crue de fréquence 1/100. Avec de tels niveaux d'eau la protection du quartier de Lèze morte ne peut pas s'envisager par des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité et le recours exclusif aux casiers écrêteurs en amont ne permet pas de mettre hors d'eau la majorité des habitations. S'agissant d'un des quartiers les plus exposés de la vallée, la réalisation de la digue de protection constitue l'une des priorités du PAPI Lèze.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la décision de lancer la maitrise d'œuvre de cette opération en 2012, pour un coût prévisionnel de 90 000 € HT (délibération n°12/15 de la séance du 5 avril 2012). Ce travail d'ingénierie a permis de constituer le dossier d'avant projet de l'ouvrage qui a été présenté en juillet 2013.

L'aménagement est une digue en terre compactée, d'une hauteur de 1,7 à 2,3 mètres, de 800 mètres de long et d'une largeur totale de 15 mètres dont 3 mètres sur la crête. A la demande des services de l'État, l'équipement de portes à batardeaux sera examiné afin de garantir, hors période d'alerte, l'évacuation des eaux de ruissellements provenant du coteau. Son emprise au sol, de l'ordre de 9 200 m², permet de protéger la trentaine de bâtiments du quartier des crues de la Lèze, soit environ 5 hectares, jusqu'au niveau de risque équivalent à une crue centennale.

Eveline CARDONA s'inquiète de l'impact de cette digue sur les habitations situées en rive gauche de la Lèze à l'amont du village.

Thomas BREINIG explique que l'étude hydraulique réalisée en 2012 a démontré que la digue, située plus en amont, n'avait pas d'impact sur la ligne d'eau et ne surinondait donc pas les enjeux en rive gauche.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de poursuivre la réalisation de ce projet pour un coût total estimé à 670 000 € HT, dont 570 000 € HT de travaux, 100 000 € HT d'acquisitions foncières.

Vu le rapport d'avant projet présenté par le bureau d'études spécialisé Artélia lors de la réunion du Comité technique du 27 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser les travaux de la digue de protection de Lèze morte dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze,

DÉCIDE de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de l'ouvrage,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	268 000 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	12%	80 400 €
Autofinancement SMIVAL	48%	321 600 €
Total	100%	670 000 €

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'utilité publique, à la Déclaration d'intérêt général et à l'Autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement,

SOLLICITE auprès du Comité de labellisation régional la reconnaissance du label Plan de Submersion Rapide,

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Étude hydraulique du secteur aval

La partie aval de la vallée de la Lèze est constituée par un cône alluvial de plus de 2 km de large au niveau de la confluence avec l'Ariège. A cet endroit, le lit mineur de la Lèze est surélevé par rapport à la plaine inondable en rive droite qui constitue un chenal naturel de crue. Cependant, depuis les travaux de 1870, cette plaine inondable est barrée par la voie ferrée dans toute sa largeur, avec pour principaux exutoires le lit mineur de l'Ayguière (largeur d'environ 10 m), le lit mineur de la Lèze (largeur d'environ 30 m) et le passage sous la voie ferrée de la rue de la Pierresse au Vernet (largeur d'environ 5 m). En période de crue, l'eau doit ainsi se concentrer sous ces trois sections pour franchir la voie ferrée, inondant ce faisant des quartiers de Labarthe sur Lèze et du Vernet. Par ailleurs, ces communes sont traversées par plusieurs chenaux de crue qui empruntent des voiries, d'autres cours d'eau, et traversent des lotissements. Suivant l'occurrence des crues, 350 à 750 habitations sont menacées sur ces deux communes.

L'étude hydraulique de la Lèze réalisée en 2012 semble atteindre ses limites pour décrire l'expansion des crues et les phénomènes en jeux dans cette partie aval très plate de la vallée de la Lèze. Une nouvelle étude hydraulique doit permettre d'examiner précisément ce secteur aval et de définir en particulier les différents flux d'inondation de la Lèze et de l'Ariège, les chenaux de crues, les zones inondées en indiquant les hauteurs et vitesses d'eau, l'impact des remblais de la voie ferrée et de la RD820.

Cette étude s'appuiera sur les études hydrauliques antérieures réalisées sur la zone (SOGREAH 1998, INGEROP 2001, SOGREAH 2003, CACG 2012) et mobilisera les relevés LIDAR réalisés en 2010, la topographie des secteurs à risque, la bibliographie (repères et laisses de crues, analyses dans le cadre du projet AMAC de l'ANR...). Elle examinera des aménagements permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation et évaluera leurs bénéfices.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une réunion de préparation est prévue la semaine suivante (7 avril), notamment avec SNCF Réseaux (ex RFF) qui trouve un intérêt dans la réalisation de cette étude, considérant en particulier la menace que constituent les inondations sur le remblai de la voie ferrée, déjà emporté lors de la crue de 1952. Il espère à ce titre un cofinancement de cette étude par SNCF Réseau.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de réaliser cette étude dont le coût global est estimé à 150 000 € HT.

Vu la fiche G0 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'engager la réalisation de l'étude hydraulique du secteur aval,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	50%	75 000 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	22 500 €
Autofinancement SMIVAL	35%	52 500 €
Total	100%	150 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Diagnostics de réduction de vulnérabilité

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la réduction de vulnérabilité individuelle constitue l'un des axes de travail préconisés au niveau national. En particulier au niveau de la Lèze ces actions peuvent trouver leur intérêt en complément des aménagements collectifs programmés dans le PAPI. Il peut s'agir selon les secteurs d'adapter les habitations ne bénéficiant pas des aménagements collectifs (habitat dispersé, secteurs non prioritaires) ou de compléter les aménagements collectifs par des mesures individuelles (inondation résiduelle, habitations les plus basses, protection au-delà de la crue de projet).

Les diagnostics de réduction de vulnérabilité sont réalisés sur les bâtiments publics et privés. Ils constituent une expertise portant à la fois sur l'organisation de la famille pour sécuriser les biens importants et limiter les dégâts (Plan Familial de Mise en Sécurité), et sur les aménagements à apporter au bâti pour réduire les entrées d'eau et faciliter le retour à la normale après une inondation.

Les diagnostics permettent notamment de prioriser et d'évaluer le coût des mesures nécessaires.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'engager la réalisation des diagnostics sur une opération pilote, auprès des propriétaires de bâtiments privés qui le souhaitent, et auprès des collectivités propriétaires de bâtiments publics exposés aux inondations : maison de retraite à Lézat, mairie de Villeneuve-du-Latou, ateliers municipaux de Saint Sulpice et groupe scolaire de Beaumont.

Laurent PANIFOUS informe le Comité syndical que l'État, dans le cadre de la révision en cours des PPRI d'Artigat et Le Fossat, va imposer la réalisation de mesures individuelles pour tous les particuliers dans les zones d'aléa fort, moyen et faible. Il craint que les demandes de réalisation des diagnostics auprès du SMIVAL n'explosent, ce que le syndicat ne pourra pas soutenir.

François VANDERSTRAETEN explique que les élus de la Communauté des communes de la Lèze ont réalisé un travail de recensement des bâtiments publics et privés qui pourraient entrer dans le dispositif des mesures de réduction de vulnérabilité. Les services de la DDT de l'Ariège vont par ailleurs proposer un document d'auto-diagnostic à destination des particuliers, réduisant le coût de réalisation par un cabinet privé.

Monsieur le Président rappelle le positionnement très réservé des élus du SMIVAL concernant la réalisation des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité dans les bâtiments privés, adopté lors du Comité syndical d'octobre 2014. En effet, les élus du SMIVAL ne souhaitent pas que les sinistrés subissent une double peine liée aux dégâts de la crue d'une part et aux frais d'équipements d'autre part. Dans les conditions actuelles des négociations entre le SMIVAL et l'État, un accord médian sur une opération pilote a été trouvé et les diagnostics chez les propriétaires privés seront réalisés dans ce cadre. Les élus du SMIVAL pourront rediscuter du dispositif après validation des PPRI qui prévoient de rendre obligatoires ces mesures. Différents sites ont été examinés par le Bureau du SMIVAL qui a retenu comme site pilote le quartier des Rives à Saint Sulpice sur Lèze, situé en rive droite dans un chenal de crue et pour lequel aucune mesure de protection collective n'est envisageable.

François VANDERSTRAETEN et Eveline CARDONA demandent que la délibération précise bien que les diagnostics sur les bâtiments privés porteront sur ce secteur pilote.

Le coût estimatif de la réalisation de ces diagnostics est estimé à 10 000 € pour les bâtiments publics et 90 000 € pour les bâtiments privés du secteur pilote chemin des Rives à Saint Sulpice sur Lèze.

Vu les fiches H0 et H1 de la reprogrammation PAPI 2015-2016 approuvée par le Comité syndical le 28 octobre 2014 et le Comité de pilotage du PAPI Lèze le 27 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'engager la réalisation des diagnostics de réduction de vulnérabilité sur les bâtiments publics,

DÉCIDE d'engager la réalisation d'une opération pilote de diagnostics de réduction de vulnérabilité sur les bâtiments privés du secteur du chemin des Rives à Saint Sulpice sur Lèze,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	50%	50 000 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	15 000 €
Autofinancement SMIVAL	35%	35 000 €
Total	100%	100 000 €

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les conventions nécessaires avec les propriétaires privés et les collectivités.

Vote du budget primitif 2015

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la précédente séance, Monsieur le Président invite le Comité syndical à examiner le budget primitif 2015.

Nicolas CALMES présente les principales inscriptions budgétaires.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général et de personnel sont proposées avec une hausse de 2%. Avec les autres charges de gestion courante, les charges financières pour les emprunts actuels, les intérêts courus non échus, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 194 500 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des contributions des collectivités adhérentes au SMIVAL, pour lesquelles une progression globale de 3% est proposée pour un montant total de 176 950,02 €. Les règles de répartition statutaires définissent ensuite la participation de chaque collectivité. Les subventions aux animations apportent un complément de 56 868,00 €. Avec le résultat de fonctionnement reporté, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 440 109,31 €.

Les dépenses d'investissement prévoient les remboursements d'emprunts à hauteur de 150 000 € incluant 130 000 € d'emprunt moyen terme lié aux avances sur subventions de l'opération de construction de la digue d'Initial. Le chapitre 20 prévoit 636 496,09 € de nouveaux crédits pour les missions d'ingénierie, les études, les frais d'insertion. Les immobilisations corporelles sont proposées à hauteur de 156 000,00 €, incluant les acquisitions foncières pour le bassin du Mongéa, une tranche de plantation de haies et des équipements de bureautique. Au chapitre 23 sont inscrits 96 000,00 € de nouveaux crédits pour les travaux en rivière. Les opérations pour compte de tiers s'élèvent à 190 000 €. Des crédits sont également prévus aux comptes 1321, 1327, 204148, 4581, 041/2121 pour les écritures de rattachement des études aux travaux qui se retrouvent en recettes d'investissement aux comptes 2031, 2033, 041/2031, 041/2033.

Les recettes d'investissement sont constituées du virement de la section de fonctionnement de 231 609,31 €, des 14 000,00 € de dotations aux amortissements et des 58 141,62 € du FCTVA. Les subventions prévues sur les différentes opérations d'investissement s'élèvent à 423 588,93 €. Le recours à 179 000 € d'emprunt sera nécessaire pour financer les travaux de restauration engagés en 2014 et 2015 et les acquisitions foncières du Mongéa. Les opérations pour compte de tiers génèrent également 171 600,00 € de ressources.

Avec les crédits de report (392 973,38 € en dépenses et 355 525,13 € en recettes) et l'excédent d'investissement reporté de 90 190,60 €, la section d'investissement s'équilibre à 1 655 655,59 €.

Eveline CARDONA s'interroge sur la durée restante de l'emprunt 304 contracté par les communes préalablement à la création du SMIVAL.

Nicolas CALMES précise que cet emprunt sera totalement remboursé en 2016.

Monsieur le Président souligne que la plupart des actions décidées précédemment vont s'étaler sur au moins deux exercices. Après le vote, le budget sera transmis à l'État pour informer que le SMIVAL a tenu ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** le budget primitif 2015.

<u>Avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération</u> toulousaine

Le Préfet de la Haute-Garonne a saisi l'ensemble des collectivités présentes sur le périmètre de l'agglomération toulousaine au sujet de la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA), pour consultation des instances délibérantes. Le document est disponible sur wwww.midi-pyrenees-developpement-durable.gouv.fr, rubrique Prévention des risques/Impact santé environnement/Air/Plan de protection de l'atmosphère.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine, sans observation.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à vingt heures et invite les élues et élus du SMIVAL à une collation.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Jacques MARTME